

PRIVILEGE

— IMMOBILIER & CONSEIL —

BARÈME HONORAIRES

TRANSACTION EN IMMOBILIER

Barème à partir du 15 septembre 2020

Vente immobilière

Honoraires à la charge du vendeur

5% TTC à la charge du vendeur pour les biens de 200 001 € à 3 000 000 €

4% TTC à la charge du vendeur pour les biens de 3 000 001 € et plus

Forfait de 10 000 € TTC à la charge du vendeur pour les biens de moins de 200 000 €

6% TTC à la charge du vendeur pour la vente de terrains

Ces honoraires sont pratiqués dans une majorité des transactions et peuvent évoluer dans des limites proches des conditions établies.

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Chasse immobilière

Honoraires à la charge de l'acquéreur

- 4% pour un achat jusqu'à 600 000 €
- 3,5% pour un achat entre 600 001 € et 800 000 €
- 3% pour un achat entre 800 001 € et 1 000 000 €
- 2,5% pour un achat au-delà de 1 000 000 €

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Location

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

Honoraires à la charge du bailleur : 1,2 mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

- Promotion du bien,
- Recherche de locataires,
- Visites des candidats locataires,
- Visite du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation),
- Conseils et négociation,
- Assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation),
- Présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location.

* Équivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

- Zone très tendue : 11 €TTC/m² d'honoraires
- Zone tendue : 9 €TTC/m² d'honoraires
- Reste du territoire : 8 €TTC/m² d'honoraires

Déduction faite d'une valeur équivalente à 10% des plafonds légaux du fait de la non rédaction du bail de location par XPR SAS.

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :

- visite du logement
- conseils
- négociation et aide à la constitution du dossier de location.

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- rédaction de l'état des lieux
- rédaction du contrat de bail.

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

- La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

- La rédaction du contrat de bail de location peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. XPR SAS et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.
2. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
3. L'agent commercial mandataire d'XPR SAS n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.
4. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location
5. Nos honoraires sont directement payés à XPR SAS par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

XPR SAS au capital de 1000 €. R.C.S Pontoise n° 880 967 773 - Code APE : 6831Z - N° de TVA intracommunautaire : FR9880967773

Adresse de correspondance : XPR SAS - 22 ter rue des Sablons 95360 Montmagny - Grand Paris - France

Siège social : XPR SAS 22 ter rue des Sablons 95360 Montmagny - Grand Paris - France

Immatriculé au RCS du Tribunal de Commerce de PONTOISE sous le numéro 880 967 773 Assurances R.C. Exploitation & R.C. Professionnelle N° 60940907 - Carte professionnelle n° : CPI 9501 2020 000 045 277

Internet : <http://privilege-immoconseil.com> - E-mail : contact@privilege-immoconseil.com

Document d'information non contractuel. Conditions modifiables sans préavis.